



Résultats de la consultation publique sur les structures de contrôle des cabinets d'audit

À l'heure actuelle, la plupart des audits de sociétés internationales sont réalisés par quatre grands cabinets d'audit seulement (les «Big 4»)¹. En novembre 2008, la DG MARKT a lancé une consultation publique sur les moyens possibles d'ouvrir le marché européen de l'audit. Une synthèse des 67 réponses reçues a été publiée sur le site web de la Commission le 15 juillet 2009².

La consultation faisait suite à une étude indépendante réalisée par la société de conseil Oxera. Selon cette étude, il conviendrait peut-être, pour que les grands cabinets d'audit dominant moins le marché, de modifier l'article 3 de la directive sur le contrôle légal des comptes, de manière à permettre une plus grande libéralisation du marché en faveur d'autres cabinets (de plus petite taille). Ledit article 3 impose en effet que la majorité des droits de vote dans un cabinet d'audit soient détenus par des auditeurs et que les auditeurs soient majoritaires au conseil d'administration.

Les parties intéressées ayant répondu à la consultation reconnaissent la nécessité d'ouvrir le marché de l'audit des sociétés internationales à un plus grand nombre de prestataires ou, à tout le moins, de veiller à ce que la structure du marché, telle qu'elle existe actuellement, ne continue pas à se détériorer. 90 % d'entre elles sont d'avis que la Commission devrait s'efforcer de faire diminuer tous les obstacles potentiels à l'entrée sur le marché international de l'audit et, ce faisant, stimuler la croissance et la survie d'un plus grand nombre de cabinets d'audit sur ce marché.

La plupart estiment cependant qu'il ne suffira pas de modifier les règles en vigueur sur le contrôle des cabinets d'audit. Selon certaines des parties intéressées ayant répondu à la consultation, permettre les investissements extérieurs dans les cabinets d'audit pourrait néanmoins favoriser la croissance des plus petits d'entre eux. Mais si les règles relatives au contrôle des cabinets d'audit devaient être modifiées, il faudrait prévoir des garanties supplémentaires concernant l'indépendance des auditeurs.

Les parties intéressées ayant répondu à la consultation jugent nécessaire, pour améliorer la situation, d'harmoniser davantage au niveau de l'UE les règles relatives à l'indépendance des auditeurs, les exigences en matière de qualification et les limitations de responsabilité qui leur sont applicables, ainsi que les normes d'audit. Elles appellent à une coopération plus étroite entre les systèmes publics de supervision et réclament la possibilité de pouvoir fournir des services de contrôle légal des comptes sans obligation parallèle d'enregistrements multiples dans l'UE. Elles suggèrent également des mesures pour remédier au manque actuel de reconnaissance, par les clients, des capacités d'audit réelles qu'offrent les cabinets autres que les «Big 4». Les procédures de passation de marchés devraient être plus fréquentes et plus transparentes, et il faudrait que les comités d'audit et les actionnaires des sociétés y soient davantage associés.

La Commission va maintenant réfléchir attentivement aux mesures qui peuvent être prises au niveau de l'UE pour favoriser l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché sans mettre pour autant en péril l'indépendance des auditeurs ni la qualité des audits réalisés.

¹ Deloitte&Touche, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers and KPMG
² http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/market/index_fr.htm